

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du
12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GERAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mr Georges LUCAS, Maire.

Présents : LUCAS Georges, JUHEL Sandrine, GOUPIL Denis, SIMON Pierre, , HAYCOX Caroline, PERON Frédéric, L'HERMITTE Pascal, PETITPAS Brigitte, PACE Christophe, HENNOTE Virginie, THIBAUT Anne

Absents excusés : RICHEUX Isabelle, BEAUCHAMP Frédéric, MALLET Marie, BUCAILLE Céline

Pouvoir :

Secrétaire de séance : JUHEL Sandrine

Nombre de conseillers en exercice : 15 - de présents : 11 - de votants : 11

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mr Georges LUCAS, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance précédente.

Décision :

N'ayant pas de remarques particulières, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.

➤ **Compte rendu des réunions :**

- **Résidence des Grands Tilleuls**

La commission voirie s'est réunie le 23 juin 2022 au lotissement « Résidence des Grands Tilleuls » pour échanger sur l'entretien des espaces verts.

A l'époque de la création du lotissement, les élus avaient mis l'accent sur l'aménagement paysager en privilégiant la verdure, les haies et les parterres.

La commission a constaté qu'effectivement si dans l'ensemble l'entretien courant est réalisé (tontes...) par les agents communaux, cela demande beaucoup de temps.

Par ailleurs certains ilots arrivent en fin de vie et vont nécessiter une intervention plus ciblée voire un réaménagement à prévoir dès que le temps le permettra (travaux à programmer en automne : tailles...)

La haie à côté du bassin de rétention devait être broyée par une entreprise mandatée qui n'est pas intervenue malgré un devis validé.

Un autre prestataire va être sollicité.

- **Chemin de randonnée**

Le lundi 4 juillet, quelques élus ont arpenté un chemin communal commençant au lieu-dit « Les Croix » rejoignant le lieu-dit « Fautrel » d'une longueur d'environ 4kms avec seulement une centaine de mètres de route communale.

Ce chemin est entretenu en grande partie par les agriculteurs (chemin d'accès agricole) ; la partie en sous-bois a été nettoyée par des riverains empruntant cet accès.
Il reste encore des souches à enlever et des arbres à tailler.

Les élus sont dans la réflexion pour l'ouverture de ce chemin aux administrés car une partie de ce chemin a été fermé (réunification de deux champs en pâture). Par ailleurs d'avis général, il serait souhaitable que les problématiques rencontrées sur les chemins de randonnée existant, chemins qui sont référencés comme tels au niveau de l'agglomération soient résolues dans un premier temps.

Visite de la bibliothèque

Des élus ainsi que la responsable de la bibliothèque sont allés visiter la bibliothèque de Plumaugat le samedi 2 juillet 2022.

Ils ont été accueillis par Mickaël Chevalier (maire), Émeline Durot (2^e adjointe, en charge de la culture) et Aude (en poste à la bibliothèque).

Le projet de la bibliothèque a été pensé par l'équipe municipale dans un projet global d'aménagement du centre bourg. L'idée était de créer un lieu de vie, d'échanges et de rencontres. Un ensemble de vieux bâtiments a été partiellement rasé pour « aérer » le lieu. Le four à pain de l'ancienne boulangerie a été réhabilité et couvert, deux espaces de commerces en location ont été créés ainsi qu'un restaurant et la bibliothèque. Cette dernière est intégrée pour partie dans l'ancien bâtiment et une extension moderne et très lumineuse a été ajoutée. Le tout faisant une surface de 105 m², composé d'un accueil, d'un espace numérique composés de trois ordinateurs, d'un grand coin lecture et animation et d'un ensemble de rayonnages.

Comme initialement imaginé, le lieu n'est pas uniquement dédié au prêt de livres. Des habitants viennent de temps en temps sur les ordinateurs pour faire des démarches administratives, des élèves viennent y faire leurs devoirs en fin de journée, il y a des DVDs, des jeux pour les enfants et les ados, des journaux, quotidien et hebdomadaire en accès libre, et des animations et des rencontres y sont organisées régulièrement. Le coin « lecture » est facilement reconfigurable pour permettre l'accueil de classe ou en fonction des besoins des animations. Un emploi spécifique, de 32 heures par semaine, a été créé pour l'occasion.

Enfin, idée géniale, deux espaces pour des ruches ont été intégrés dans un des côtés. Cela permet à des spectateurs d'assister en toute sécurité aux interventions de l'apiculteur.

Côté chiffres, le projet a coûté 250 000 €, financé à 70 % par des subventions.

Aux dires du maire, la municipalité et les habitants sont très satisfaits de cette nouvelle structure car elle remplit exactement le rôle pour lequel elle a été imaginée : un lieu de vie et de rencontres pour toutes les générations.

➤ Atelier municipal : choix de l'architecte :

La commune, en tant que personne morale, pour son projet d'atelier municipal, doit impérativement faire appel à un architecte pour la construction du hangar, l'aménagement intérieur de l'atelier existant et la pose d'une clôture.

Plusieurs architectes ont été sollicités pour établir des devis, il en résulte ce qui suit :

HONORAIRES DES ARCHITECTES

Missions	BATIS CONCEPT		ATELIER DU PORT		WIACEK Marcin		OH ARCHITECTURE
	forfait 14% (budget annoncé 60 000€) si des travaux entre 50 000€ et 100 000€		forfait de 14 304€ TTC si inférieur à 120 000€		budget annoncé 100 000€		
	%	Montant TTC	%	Montant HT	%	Montant HT	Montant HT
Relevé / Diagnostic	forfait		7	800,00 €	5	500,00 €	416,66 €
APS (avant projet sommaire) / APD (avant projet définitif)	20	1 400,00 €	28	3 360,00 €	27	2 700,00 €	1 833,33 €
Permis de Construire	5	350,00 €	8	960,00 €	7	700,00 €	833,33 €
SOUS TOTAL phase Permis de Construire	25%	1 750,00 €	43%	5 120,00 €	39%	3 900,00 €	3 083,33 €
PCG (plan de conception général)	20	1 400,00 €					666,66 €
DCE (descriptif tout corps d'état)	10	700,00 €	20	2 400,00 €	17	1 700,00 €	-
AO (appel d'offre) / MDT (marché de travaux)	5	350,00 €	5	640,00 €	5	500,00 €	-
SOUS-TOTAL phase de Consultation	35%	2 450,00 €	25%	3 040,00 €	22%	2 200,00 €	666,66 €
DET (direction et suivi des travaux)	40	2 800,00 €	27	3 200,00 €	33	3 300,00 €	-
Assistance aux opérations de réception			5	560,00 €	6	600,00 €	-
SOUS-TOTAL phase Suivi des Travaux	40%	3 360,00 €	32%	3 760,00 €	39%	3 900,00 €	
Montant total HT	100%	7 000,00 €	100%	11 920,00 €	100%	10 000,00 €	
Montant total TTC		8 400,00 €		14 304,00 €		11 171,00 €	4 500,00 €

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante de valider ou non une des offres précitées et d'autoriser Mr le Maire à la signer.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide la proposition de Bâtis Concept de Pleudihen sur Rance hors phase « suivi des travaux » soit un forfait de 14% du montant des travaux ainsi que le forfait relevé/diagnostic et autorise Mr le Maire à la signer.

➤ CDG22 : mise en concurrence du contrat-groupe assurance statutaire :

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de LES CHAMPS-GERAUX, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité de LES CHAMPS-GERAUX d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal de LES CHAMPS-GERAUX :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire/Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Décision :

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

➤ Heures supplémentaires et heures complémentaires :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de rémunérer les heures supplémentaires et les heures complémentaires aux agents des catégories suivantes pour la période 2022 à 2026 :

- Catégorie C : adjoint technique,
- Catégorie C : adjoint administratif

Décision :

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de rémunérer les heures supplémentaires et les heures complémentaires aux agents des catégories suivantes pour la période 2022 à 2026 :

- Catégorie C : adjoint technique,
- Catégorie C : adjoint administratif

➤ Passage à la M57 :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.
Le référentiel M57 simplifié est destiné à s'appliquer aux collectivités de -3500 habitants.

Le référentiel M57 sera généralisé au 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble de toutes les collectivités. Toutefois, celles qui le souhaitent peuvent adopter ce nouveau référentiel à partir du 1^{er} janvier 2023.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante d'acter ou non le passage du référentiel M57 au 01 janvier 2023.

Décision :

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, d'acter le passage au référentiel M57 à partir du 01 janvier 2023.

➤ APE : participation à l'activité voile pour les classes de CE2 /CM1 de Mme Corinne SAER-FERNANDEZ :

L'APE demande une participation financière de la commune à la suite de l'activité voile à laquelle les enfants de classe de CE2 /CM1 ont participé.
Cette sortie scolaire a eu lieu du 9 juin au 14 juin 2022 au Centre Nautique de Bétineuc.
Le coût de cette sortie s'élève à 1296.00€ TTC et est réparti à part égale entre les parents, l'APE et la commune.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante de valider la prise en charge de 432.00€ au titre des sorties scolaires et de rembourser l'APE sur présentation de justificatifs.

Décision :

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de valider la prise en charge de 432.00€ au titre des sorties scolaires et de rembourser l'APE sur présentation de justificatifs.

➤ Acquisition d'un réfrigérateur pour les services techniques :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider l'offre de la société TED de Saint Samson sur Rance pour l'achat d'un réfrigérateur AF1112S d'un montant de 245.00€ TTC.
Cet achat sera à passer en investissement, article 2188.

Décision :

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de valider l'offre de la société TED de Saint Samson sur Rance pour l'achat d'un réfrigérateur AF1112S d'un montant de 245.00€ TTC.
Cet achat sera à passer en investissement, article 2188.

➤ Acquisition de meubles pour l'école :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider l'offre de la société IKEA situé à Plaisir pour l'achat de meubles pour l'école.
En effet, des rangements supplémentaires sont nécessaires au sein de l'école.
Cet achat passera en fonctionnement.
L'assemblée délibérante, valide à l'unanimité l'offre de la société IKEA et autorise Mr le Maire à la signer.

Questions diverses :

Ecoles : Pour la rentrée prochaine, effectifs prévus de 122 élèves : 61 dans chaque école
Classe de Mme LELIEVRE, MS- GS : 20 élèves
Classe de Mme SAER-FERNANDEZ, CE2-CM1 : 19 élèves
Classe de Mme ZIEGLER, CM1-CM2 : 22 élèves

Pot de départ : Rendez-vous est fixé au vendredi 23 septembre 2022 pour organiser le pot de départ à la retraite de Mme Mireille INCREDULE, secrétaire de mairie à la commune depuis 38 ans. A cette occasion, des médailles d'honneur seront remises à d'anciens élus. Toute la population y est cordialement invitée. Un mot sera glissé dans le bulletin communal ainsi que dans les boîtes aux lettres.

Monument aux morts : Une demande de devis a été faite auprès de la société LEJARD pour l'entretien du monument aux morts. Le devis s'élève à 2 000.00€ TTC et l'intervention aura lieu en fin d'année.

EPF : L'EPF a reçu une nouvelle demande de Mr et Mme HARAND pour l'achat de leur terrain. En effet, les vendeurs souhaitent que les frais inhérents à la construction de leur nouveau garage (taxe d'aménagement) soit pris en charge par l'EPF soit 1500.00€.

Une réponse favorable va être donnée à l'EPF.

Concernant la maison, annexe et jardins jouxtant la friche, l'EPF est toujours dans l'attente d'une réponse de la part du propriétaire.

Zéro phyto : La collectivité ayant supprimé les phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et utilisant aujourd'hui des techniques alternatives au désherbage chimique a reçu le prix 2022 « Zéro Phyto » par la Région Bretagne.

Cette information sera partagée dans le bulletin et dans la presse.

A cette occasion, les élus ont découvert « Le Réseau Déphy » auquel la commune a décidé d'adhérer.

Travaux à la Ville Gromil : le puits a été sécurisé et un placis a été fait pour garer les voitures.


Marquage aux sols : l'intervention du prestataire aura lieu les 9 et 10 août 2022.

Lotissement « Les Chênes » : les travaux avancent bien

Talus : La société ETAR poursuit l'entretien des talus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 23h30

Le maire et la secrétaire de séance ont signé le présent registre.

LUCAS Georges	
JUHEL Sandrine	